

Recapitulatif van de trimestriële wijzigingen 2015/1

1	Algemene aanpassingen.....	2
1.1	Etudiants – Unité d'établissement	3
1.1.1	Contexte	3
1.1.2	Impact	3
1.2	Cotisations pension secteur public pour travailleurs statutaires	7
1.2.1	Contexte	7
1.2.2	Impact	7
1.3	Contrôles communs ONSS	15
1.3.1	Travailleurs au forfait : indexation des forfaits.....	15
1.4	Contrôles cotisations ONSS.....	15
1.4.1	Cotisation spéciale sur les indemnités de rupture	15
1.5	Controles verminderingen RSZ	15
2	Varia.....	16
2.1	Dates et paramètres ONSS.....	16
2.1.1	Dates prescription	16
2.2	Annexes.....	16
2.2.1	Annexe 42 : Types d'institutions (secteur public)	16
2.2.2	Annexe 43 : Catégories du personnel (secteur public)	16
2.2.3	Annexe 2 : Codes travailleurs	16
2.2.4	Annexe 3 : Types de cotisation.....	17

1 Algemene aanpassingen

1.1 Etudiants – Unité d'établissement

ONSS

Effet rétroactif : Non (1/2015)

Impact DRS : Oui¹

1.1.1 Contexte

A partir des déclarations du 1/2014, le numéro d'identification de l'unité locale (zone 00042) appelé aussi unité d'établissement (UE) est déclaré non plus au niveau de la ligne travailleur mais au niveau de l'occupation. Il en résulte que cette information n'est plus disponible pour les étudiants.

Afin de pallier ce problème, il est demandé d'ajouter cette information dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant » à partir des déclarations du 1/2015 mais uniquement pour l'ONSS.

1.1.2 Impact

1.1.2.1 Glossaires

- Ajout de la zone numéro d'identification de l'unité locale (zone 00042) dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant » ou équivalent :

Bloc fonctionnel	N° Bloc	Glossaire impacté
Cotisation travailleur étudiant	90003	Chomage: scenario 1 - ONEM 8
Cotisation travailleur étudiant	90003	DMFA
Cotisation travailleur étudiant	90003	DMFA Update
Cotisation travailleur étudiant - Action	90234	DmfA Consultation Answer
Cotisation travailleur étudiant - Action	90234	DmfA Update Notification

- Adaptation de la description spécifique de la zone Numéro d'identification de l'unité locale dans les glossaires DmfA et DmfA Update de l'ONSS

A partir des déclarations du 1/2015, l'unité d'établissement doit également être déclarée au niveau de la cotisation travailleur étudiant. Il s'agit de l'unité d'établissement de la dernière prestation du travailleur étudiant durant le trimestre.	Vanaf de aangiften van het 1/2015, moet de vestigingseenheid ook op niveau van de bijdrage werknemer-student aangegeven worden. Het betreft de vestigingseenheid van de laatste prestatie van de werknemer-student tijdens het kwartaal.
--	--

¹ Seul WECH001 utilise le bloc Cotisation travailleur étudiant et plus spécifiquement le nombre de jours étudiant.

- Adaptation de la condition de présence (spécifique) de la zone Numéro d'identification de l'unité locale

DmfA

<p>Obligatoire si la déclaration concerne le trimestre 2014/1 ou un trimestre ultérieur, indépendamment du fait que l'employeur a un ou plusieurs sièges d'exploitation. Obligatoire si la déclaration concerne le trimestre 2015/1 ou un trimestre ultérieur pour un travailleur étudiant, indépendamment du fait que l'employeur a un ou plusieurs sièges d'exploitation. Obligatoire si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation (à partir du troisième trimestre 2006), ...</p>	<p>Verplicht indien de aangifte betrekking heeft op het kwartaal 2014/1 of een daaropvolgend kwartaal, los van het feit of de werkgever verschillende bedrijfszetels heeft of niet. Verplicht indien de aangifte betrekking heeft op het kwartaal 2015/1 of een daaropvolgend kwartaal voor een werknemer-student, los van het feit of de werkgever verschillende bedrijfszetels heeft of niet. Verplicht indien de werkgever verschillende bedrijfszetels heeft (vanaf het derde kwartaal 2006), ...</p>
---	--

DmfA Update

<p>Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation. Obligatoire si la déclaration concerne le trimestre 2014/1 ou un trimestre ultérieur, indépendamment du fait que l'employeur a un ou plusieurs sièges d'exploitation. Obligatoire si la déclaration concerne le trimestre 2015/1 ou un trimestre ultérieur pour un travailleur étudiant, indépendamment du fait que l'employeur a un ou plusieurs sièges d'exploitation. Obligatoire si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation (à partir du troisième trimestre 2006), ...</p>	<p>Verplicht indien de wijziging van het betreffende blok geen annulatie inhoudt. Verplicht indien de aangifte betrekking heeft op het kwartaal 2014/1 of een daaropvolgend kwartaal, los van het feit of de werkgever verschillende bedrijfszetels heeft of niet. Verplicht indien de aangifte betrekking heeft op het kwartaal 2015/1 of een daaropvolgend kwartaal voor een werknemer-student, los van het feit of de werkgever verschillende bedrijfszetels heeft of niet. Verplicht indien de werkgever verschillende bedrijfszetels heeft (vanaf het derde kwartaal 2006), ...</p>
---	--

→ Adaptation du schéma xsd afin d'interdire la zone dans le bloc Cotisation travailleur étudiant

Consultation Answer (inchangé)

Obligatoire si la donnée est présente dans la base de données DmfA	Verplicht indien het gegeven aanwezig is in de DmfA-database
--	--

DmfA Update Notification (inchangé)

Obligatoire si la donnée est mentionnée dans la déclaration faisant l'objet de la notification de modification	Verplicht indien het gegeven vermeld is in de aangifte waarop de notificatie van wijziging betrekking heeft
--	---

1.1.2.2 Contrôles communs

Contrôles ONSS

- 00042-146 : le numéro d'unité locale est admis dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant » à partir du 1/2015 (anomalie de forme - toujours bloquant)
Cette même anomalie sera signalée pour l'ORPSS si la zone est complétée dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant », indépendamment du trimestre.
- 00042-001 : le numéro d'unité locale doit être déclarée dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant » à partir du 1/2015

Ensuite, si la donnée est autorisée, on fera les mêmes contrôles qu'au niveau du bloc « Occupation » ; la gravité peut toutefois être différente (voir tableau ci-après).

- 00042-053 : même contrôle qu'au niveau occupation
- 00042-451 : même contrôle qu'au niveau occupation
- 00042-021 : même contrôle qu'au niveau occupation
Toutefois, le bloc « Cotisation travailleur étudiant » ne reprenant pas de période, les dates à prendre en compte sont les dates de début et de fin du trimestre civil
- 00042-468 : même contrôle qu'au niveau occupation

Gravité des anomalies

Le tableau ci-après reprend la gravité appliquée à partir du 3/2014 au niveau du bloc « occupation » ainsi que la gravité appliquée à partir du 1/2015 au niveau du bloc « Cotisation travailleur étudiant » :

Contrôles		Occupation	Etudiant
00042-146	Non admis	B	B
00042-001	Non présent	B	NP
00042-004	Nombre de contrôle invalide	B	B
00042-003	Invalide	B	B
00042-053	Pas d'application	P	NP
00042-451	Incompatibilité employeur	P	NP
00042-021	Incompatibilité avec la période déclarée	P	NP
00042-468	Données BCE à vérifier	NP	NP

Rappel : les glossaires reprennent toujours la gravité la plus élevée, soit dans le cas présent celles de la zone au niveau occupation.

Compétence

Les données du bloc « Cotisation travailleur étudiant », inclus le numéro d'identification de l'unité locale sont de la compétence de l'ONSS.

1.1.2.3 Modèle de données, Fichiers et DB + chargement et modules

Ajout de la zone Numéro d'identification de l'unité locale (zone 00042) dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant ». Un null-value indicator sera également prévu dans les DB.

1.1.2.4 Messages sortants

DmfA Request Answer, DmfA Update Notification (Xml + Pdf)

La zone Numéro d'identification de l'unité locale (zone 00042) reprise dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant » doit être reprise dans les messages sortants.

1.1.2.5 Applications interactives

Web,

La zone Numéro d'identification de l'unité locale (zone 00042) reprise dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant » doit être affichée dans les applications interactives (mêmes fonctionnalités qu'au niveau du bloc occupation).

1.1.2.6 Update en masse

La zone Numéro d'identification de l'unité locale (zone 00042) reprise dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant » doit être prévue dans les différents programmes qui génèrent des DmfA Update.

1.1.2.7 Mutations et consultations BCSS

La zone Numéro d'identification de l'unité locale (zone 00042) reprise dans le bloc « Cotisation travailleur étudiant » doit être reprise dans les mutations et consultations BCSS.

1.2 Cotisations pension secteur public pour travailleurs statutaires

ONSS

Effet rétroactif : Non (1/2015)

Impact DRS : Oui (nouveaux codes travailleurs)

1.2.1 Contexte

Le SdPSP a chargé l'ONSS de la perception de cotisations pour la pension secteur public du personnel statutaire à partir des déclarations du 1/2015.

1.2.2 Impact

1.2.2.1 Annexes

1.2.2.1.1 Annexe 2 : Codes travailleurs

Création d'un code travailleur 676 pour la déclaration des travailleurs statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger² au sein d'un nouveau type de code travailleur³ « Cotisation spéciale travailleur statutaire étranger / Bijzondere bijdrage statutaire werknemer buitenland / Sonderbeitrag statutarischer Arbeitnehmer Ausland » – Type travailleur = Autres (type travailleurs) – Présence = 1 – Valide à partir du 2015/1 (01/01/2015) :

- Travailleurs statutaires avec lieu d'affectation à l'étranger
Libellé abrégé : Personnel statutaire à l'étranger
- Statutaire werknemers met standplaats in het buitenland
Libellé abrégé : Statutair in het buitenland
- Statutarische Arbeitnehmer mit Standort im Ausland
Libellé abrégé : Statutarisches Personal im Ausland

Création de deux codes travailleurs – Type code travailleur = cotisation supplémentaire – Type travailleur = Autres (type travailleurs) – Présence = 2 – Valides à partir du 2015/1 (01/01/2015)

- **Code travailleur 815** pour la cotisation due pour les statutaires (CT 675 + 676) à l'exclusion des managers :
 - Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires
 - Bijdrage overheidspensioen voor statutaire werknemers
 - Beitrag staatliche Pension für statutarische Arbeitnehmer
 - Libellés abrégés : idem libellés
- **Code travailleur 816** pour la cotisation due pour les managers (CT 673) :
 - Cotisation pension du secteur public pour des mandataires ou titulaires d'une fonction de staff dans les services publics
Libellé abrégé : Cotisation pension du secteur public pour mandataires
 - Bijdrage overheidspensioen voor mandatarissen of houders van een staffunctie in de openbare diensten
Libellé abrégé : Bijdrage overheidspensioen voor mandatarissen
 - Beitrag staatliche Pension für Mandatsträger oder Inhaber einer

² Actuellement ces travailleurs ne sont pas déclarés en DmfA.

³ On ne peut pas mettre le code travailleur 676 dans le type de code travailleur « Cotisation ordinaires » dans la mesure où il n'y a pas de cotisation ordinaire pour ces travailleurs mais uniquement une cotisation spéciale (idem étudiants, statutaires licenciés).

Stabsfunktion in den öffentlichen Diensten
 Libellé abrégé : Beitrag staatliche Pension für Mandatsträger

Création d'un code travailleur 817 – type de code travailleur = cotisation non liée à une personne physique – Type travailleur = Autres (type travailleurs) – Présence = 4 – Valide à partir du 2015/1 (01/01/2015)

- Cotisation d'égalisation due pour des travailleurs statutaires
 Libellé abrégé : Cotisation d'égalisation pour travailleurs statutaires
- Egalisatiebijdrage verschuldigd voor statutaire werkers
 Libellé abrégé : Egalisatiebijdrage voor statutaire werknemers
- Für statutarische Arbeitnehmer geschuldeter Ausgleichsbeitrag
 Libellé abrégé : Ausgleichsbeitrag für statutarische Arbeitnehmer

1.2.2.1.2 Annexe 3 : Type de cotisation

Pour le code 676, il n'y a pas de cotisation sur les rémunérations à 100% (pas de rémunérations déclarées en DmfA), il y a lieu d'adapter la mention dans la colonne « Code travailleur » de la ligne prévue pour les fonctionnaires 6xx ; les autres données de cette ligne étant par ailleurs inchangées.

- Il y a : 6xx (Fonctionnaires) / 6xx (Amtbtenaren)
- Il faut : 6xx (Fonctionnaires, à l'exclusion des travailleurs statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger) / 6xx (Amtbtenaren, behalve statutaire werknemers met standplaats in het buitenland)

Ajout des deux codes travailleurs cotisation supplémentaire 815 et 816 à partir du 2015/1 (01/01/2015) avec données suivantes (une ligne par combinaison code travailleur cotisation – type de cotisation) :

Code travailleur cotisation	Cotisation ordinaire	Type de cotisation
815	Pension du secteur public - uniquement la cotisation personnelle Overheidspensioen - enkel persoonlijke bijdrage Staatliche Pension - ausschließlich der Arbeitnehmerbeitrag	0
815	Pension du secteur public - cotisation personnelle et patronale Overheidspensioen - persoonlijke en patronale bijdrage Staatliche Pension - Arbeitnehmer - und Arbeitgeberbeitrag	1

Code travailleur cotisation	Cotisation ordinaire	Type de cotisation
815	Pension du secteur public - cotisation personnelle et patronale dérogatoire Overheidspensioen - persoonlijke en afwijkende patronale bijdrage Staatliche Pension - Arbeitnehmerbeitrag und abweichender Arbeitgeberbeitrag	2, 4, 5, 6
815	Pension du secteur public - uniquement la cotisation patronale dérogatoire Overheidspensioen - enkel afwijkende patronale bijdrage Staatliche Pension - ausschließlich der abweichender Arbeitgeberbeitrag	3, 7 ⁴
816	Pension du secteur public - uniquement la cotisation personnelle overheidspensioen - enkel persoonlijke bijdrage Staatliche Pension - ausschließlich der Arbeitnehmerbeitrag	0
816	Pension du secteur public - cotisation personnelle et patronale Overheidspensioen - persoonlijke en patronale bijdrage	1

Remarques

- Le type de cotisation correspond à un code pension secteur public spécifique à chaque employeur.
- Le code pension secteur public est d'application aussi bien pour les managers (CT 673) que les statutaires (CT 675) d'un employeur donné. Toutefois, comme les managers ne se retrouvent pas chez les employeurs ayant défini un taux dérogatoire (type de cotisation 2 à 6), seul les types 0 et 1 sont d'application pour la cotisation 816.
- Pour les statutaires ayant un lieu d'affectation à l'étranger (CT 676), le type de la cotisation 815 sera toujours 0.

1.2.2.2 Glossaires

Les statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger (CT 676) ne sont actuellement pas déclarés en DmfA. A partir des déclarations du 1/2015 ils devront être déclarés en DmfA sans prestations et sans rémunérations mais avec des blocs Capelo et la cotisation personnelle.

Certaines zones de la ligne travailleur et de l'occupation doivent être adaptées dans les glossaires DmfA et DmfAUpdate.

Les autres données de l'occupation (plus spécifiquement les dates de l'occupation, le régime de travail, Q/S et le type de travailleur) suivent les règles normales. Les institutions concernées seront à même de les déclarer ; il n'y aura pas de valeur par défaut.

⁴ Ceci concerne certains employeurs qui devront la cotisation personnelle (type de cotisation 0) et une cotisation patronale dérogatoire.

Il s'agit de :

- HR Rail : catégorie 350 - type de cotisation 7
- Belgacom : catégorie 350 - type de cotisation 3.
- RTBF : catégorie 351 - type de cotisation 7

Notion frontalier (00040)

Adaptation du domaine de définition spécifique : Idem tiers payant

Français	Nederlands
<u>spécifique :</u> 0 si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699) ou un statutaire avec un lieu d'affectation à l'étranger.	<u>specifiek :</u> 0 indien de aangifte betrekking heeft op een derde betalende (werkgeverscategorieën 099, 199, 299, 699) of een statutair met standplaats in het buitenland.

Numéro d'identification de l'unité locale (00042)

Pour les statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger, le numéro fictif « pas d'application » peut être utilisé.

➔ Adaptation du domaine de définition

Français	Nederlands
... - 8999999894 = Pas d'application - tiers payants (catégories d'employeurs 033, 099, 199, 299 et 699) - Indemnité de rupture – Statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger	... - 8999999894 = Niet van toepassing - derde betalenden (werkgeverscategorieën 033, 099, 199, 299 en 699) – Verbrekingsvergoeding – Statutair met standplaats in het buitenland

NB : La déclaration d'un numéro réel ne doit pas générer d'anomalie à la condition qu'il s'agisse d'un numéro valide pour l'employeur et la période en question.

Point d'attention

Pour les données suivantes, suite à des contrôles croisés avec d'autres données, on ne peut pas définir de valeur par défaut. Il y a lieu de déclarer les données qui correspondent à la situation réelle de l'occupation ; les fiches afférentes ne sont donc pas modifiées :

- Date de début (00044) et de fin (00045) de l'occupation : contrôles croisés entre les dates de début et de fin de l'occupation avec les dates de début et de fin des blocs Capelo (cf. anomalies 388 « date de début supérieure à la date de début du bloc parent », 392 « incompatible avec la date de fin du bloc parent », 414 « incompatible avec la date de début du bloc parent »)
- Nombre de jours par semaine du régime de travail (00047) : contrôles croisés avec les mesures de réorganisation du travail
- Q/S : contrôles croisés avec certaines données des blocs Capelo (cf. anomalie 00975-422 « Incohérence entre le nombre d'heures par semaine et le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur ») et avec les mesures de réorganisation du travail
- Type du contrat (00050) : contrôles croisés avec certaines données des blocs Capelo (cf. anomalie 00975-422 « Incohérence entre le nombre d'heures par semaine et le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur », 00975-001 « Nombre d'heures par semaine non présent »)

Nouvelles anomalies

Ajout des anomalies suivantes dans les glossaires DmfA et DmfAUpdate :

- Zone Code travailleur – Incompatibilité catégorie employeur (00037-025) - gravité B
- Bloc Prestation – incompatibilité code travailleur (90018-030) - gravité B
- Bloc Rémunération – incompatibilité code travailleur (90019-030) - gravité B
- Bloc Cotisation due - Cotisation pension du secteur public non présente / Bijdrage pensioen overheidssector niet aanwezig (90001-480) – gravité P
- Zone Type de cotisation – Incompatible avec le code pension secteur public /

Onverenigbaar met code pensioen overheidssector (00083-481) – gravité P

1.2.2.3 Contrôles communs

Les statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger ne sont actuellement pas déclarés en DmfA. A partir des déclarations du 1/2015 ils devront être déclarés en DmfA avec le code travailleur 676, sans prestations et sans rémunérations mais avec des blocs Capelo. Par ailleurs le code travailleur 676 ne sera pas dans le fichier des taux puisqu'il n'y aura pas de cotisation ordinaire pour ces travailleurs mais uniquement une cotisation spéciale.

→ Les contrôles suivants doivent être adaptés pour les statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger (CT 676) :

Notion frontalier - Pas dans le domaine de définition (00040-008)

Le contrôle doit être adapté afin de signaler l'anomalie (P) lorsque la valeur 1 (frontalier) est utilisée pour ces travailleurs.

Numéro d'identification de l'unité locale - Pas d'application (00042-053)

Le contrôle doit être adapté afin de ne pas signaler l'anomalie (P) lorsque la valeur 8999999894 (pas d'application) est utilisée pour ces travailleurs.

Occupation - Pas de données (90015-134)

Le contrôle doit être adapté afin de ne pas signaler l'anomalie en cas d'absence de prestation et de rémunération pour ces travailleurs.

Mesure de réorganisation - Incompatibilité code travailleur (00051-030)

Le contrôle doit être adapté afin de ne pas signaler l'anomalie en cas d'utilisation d'un code 5xx pour ces travailleurs.

→ Les contrôles suivants doivent être ajoutés pour les statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger (CT 676) :

Code travailleur - Incompatibilité catégorie employeur (00037-025)

Nouveau contrôle afin de signaler l'anomalie (B) lorsque le code travailleur 676 est déclaré pour une catégorie employeur différente de la catégorie 001.

Prestation - Incompatibilité code travailleur (90018-030)

Nouveau contrôle afin de signaler l'anomalie (B) sur le bloc prestation lorsque des prestations sont déclarées pour ces travailleurs.

Rémunération - Incompatibilité code travailleur (90019-030)

Nouveau contrôle afin de signaler l'anomalie (B) sur le bloc rémunération lorsque des rémunérations sont déclarées pour ces travailleurs.

→ Les contrôles suivants ne doivent pas être effectués pour les statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger (CT 676) :

- Code travailleur – incompatibilité trimestre - catégorie employeur (00037-035)
Pas de contrôle via le fichier des taux pour le code travailleur 676 dans la mesure où ce code travailleur ne sera pas repris dans le fichier des taux (pas de cotisation ordinaire 676 0).
- Activité par rapport au risque (idem CT 675)
 - Pas dans le domaine de définition (00041-008)
 - Incompatibilité catégorie employeur (00041-025)
 - Incompatibilité code travailleur (00041-030)

1.2.2.4 Capelo

Le nouveau code travailleur pour les statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger (CT 676) est dans le champ d'application large de Capelo (90411-030) et, le cas échéant, les données Capelo doivent être déclarées (90411-001).

1.2.2.5 Contrôle croisé Dimona - DmfA

Les institutions concernées déclarant ces travailleurs comme DWD (Dimona without DmfA), le nouveau code travailleur pour les statutaires avec un lieu d'affectation à l'étranger (CT 676) ne doit pas participer au comptage du nombre de travailleurs déclarés en DmfA (90007-262 et 90007-263).

1.2.2.6 Contrôles cotisations

Non présence de la cotisation

La cotisation 815 est obligatoire pour les statutaires avec code travailleur 675 pour autant qu'il y ait des rémunérations avec le code rémunération 01 ou 02.

Cas spéciaux avec cotisation personnelle et cotisation patronale dérogatoire

- HR Rail
 - si la cotisation personnelle est due, la cotisation patronale est également due
 - si la cotisation patronale est due, la cotisation personnelle peut être absente
- Belgacom et RTBF
 - si la cotisation personnelle est due, la cotisation patronale est également due

La cotisation 815 est obligatoire pour les statutaires avec code travailleur 676.

La cotisation 816 est obligatoire pour les statutaires avec code travailleur 673 pour autant qu'il y ait des rémunérations avec le code rémunération 01 ou 02.

Pour ces deux codes travailleurs cotisations, on peut signaler que le bloc cotisation correspondant n'est pas présent (Anomalie 90001-001). Cependant, on ne peut pas faire de correction certaine et donc, l'anomalie ne signale pas le code cotisation manquant.

Une nouvelle anomalie 90001-480 – (Bloc Cotisation - Cotisation pension du secteur public non présente / Bijdrage overheidspensioen niet aanwezig) sera signalée afin de spécifier quelle cotisation est manquante. Code travailleur cotisation

Le code travailleur 676 ne peut pas se trouver au niveau d'un bloc cotisation. Celui-ci a la présence 1 dans l'annexe 2 et ne sera pas présent dans les taux. Si un bloc cotisation est introduit avec un code travailleur cotisation, l'anomalie 00082-008 (Code travailleur cotisation - Pas dans le domaine de définition) sera signalée.

Le code travailleur cotisation 815 ne peut être indiqué que pour les codes travailleurs 675 et 676. S'il est signalé pour un autre code travailleur, l'anomalie 00082-030 (code travailleur cotisation – Incompatible avec le code travailleur) sera signalée.

Le code travailleur cotisation 816 ne peut être indiqué que pour le code travailleur 673. S'il est signalé pour un autre code travailleur, l'anomalie 00082-030 (code travailleur cotisation – Incompatible avec le code travailleur) sera signalée.

Type de cotisation

Le type de cotisation doit correspondre au code pension secteur public de l'employeur se trouvant dans la base de données interne reprenant les codes pension secteur public (voir ci-après).

Les employeurs non repris dans ce fichier ont de facto le type de cotisation 0 par défaut. HR Rail, Belgacom et la RTBF bien que repris dans ce fichier pourront également avoir le type de cotisation zéro.

Dans le cas contraire, on signale une nouvelle anomalie 00083-481 (Type de cotisation - Incompatible avec le code pension secteur public / Onverenigbaar met code pensioen overheidssector).

Dans la mesure où on ne peut pas faire de correction certaine pour créer le bloc lorsqu'il n'est pas présent, il n'y aura pas d'annulation du bloc cotisation par correction certaine. De cette façon, l'agent ONSS qui voudrait traiter l'anomalie peut facilement retrouver le montant de base à indiquer dans le nouveau bloc, avec le bon type de cotisation.

Pour le code travailleur cotisation 815, le type de cotisation est toujours à 0 lorsque le **code travailleur est 676**. En effet, les étrangers ne doivent que la part personnelle et pas la part patronale prévue pour l'employeur. Si un autre type de cotisation est indiqué dans ce cas, l'anomalie 00083-030 (Type de cotisation – incompatible avec le code travailleur) sera signalée.

Base de calcul des cotisations supplémentaires

Lorsque le montant de base de la cotisation n'est pas présent, on signale l'anomalie 00084-001 (Montant de base – Non présent). Mais dans ce cas-ci on ne peut pas faire de correction certaine. L'anomalie sera bloquante, comme c'est le cas pour la cotisation 812.

Seules les rémunérations avec les codes 01 et 02 sont prises en compte pour le calcul de la base de calcul de la cotisation.

La base de calcul doit correspondre à au moins 90 % de ces rémunérations. Sinon, on signale l'anomalie 00084-046 (Montant de base - montant trop peu élevé) - gravité NP.

Pour le code travailleur 676, l'anomalie 00084-046 sera signalée lorsque le montant de base de la cotisation 815 est à 0. En effet, le montant de base ne peut pas être vérifié pour les statutaires avec un poste à l'étranger attendu qu'il n'y a aucune rémunération déclarée en DmfA pour ces travailleurs.

Il faudra également spécifier dans le contrôle de l'anomalie 00084-044 (Montant de base – Montant calculé différent du montant déclaré), que le contrôle ne doit pas être fait pour les codes travailleurs cotisation 815 et 816.

Montant de cotisation

Lors de la vérification du montant de cotisation, on vérifie le montant de cotisation en fonction du montant de base déclaré. On ne tient pas compte du montant de base calculé (puisque celui-ci n'existe pas).

Cotisation non liée à une personne physique

Pas de contrôle de la base de calcul

Contrôle de la cotisation = base de calcul * taux

1.3 Contrôles communs ONSS

Impact DRS : Oui

1.3.1 Travailleurs au forfait : indexation des forfaits

Effet rétroactif : non (1/2015)

Contrôle impacté : 00070-044 « montant calculé différent du montant déclaré »

1.4 Contrôles cotisations ONSS

Impact DRS : Non

1.4.1 Cotisation spéciale sur les indemnités de rupture

Effet rétroactif : oui – 1/2014

Lorsque l'indemnité de rupture n'est pas déclarée en totalité avec le dernier salaire, la cotisation spéciale sur les indemnités de rupture (CT 812) ne doit pas être déclarée immédiatement.

Actuellement l'anomalie « cotisation spéciale sur les indemnités de rupture non présente » est pourcentuelle et peut induire le refus des déclarations. Afin de pallier ce problème, l'anomalie doit devenir NP.

→ Adaptation des glossaires DmfA et DmfAUpdate : changement de gravité de l'anomalie 90001-476 : gravité NP.

1.5 Controles verminderings RSZ

Impact DRS : Non

Eerste aanwervingen:

- algemene berekeningen: creatie van drie nieuwe forfaits G14 (€ 1550), G15 (€ 1050) en G16 (€ 450) vanaf 2015/1
- 3312, 3313 en 3314 (eerste werknemer): toepassing nieuwe forfaits vanaf 2015/1
- 3321 en 3322 (tweede werknemer): toepassing nieuwe forfaits vanaf 2015/1
- 3331 en 3332 (derde werknemer): toepassing nieuwe forfaits vanaf 2015/1

2 Varia

2.1 Dates et paramètres ONSS

2.1.1 *Dates prescription*

Pour les contrôles et l'établissement des listes, il est nécessaire de connaître la date limite pour l'acceptation des déclarations originales externes en danger de prescription du prochain trimestre prescrit) :

Trimestre	Danger de prescription → proposition à valider	Refus des déclarations originales à partir du	Prescription
2012/1	01/03/2015	23/04/2015	01/05/2015
2012/2	01/06/2015	24/07/2015	01/08/2015
2012/3	01/09/2015	24/10/2015	01/11/2015
2012/4	01/12/2015	24/01/2016	01/02/2016

Remarque : Les déclarations 2008 des employeurs pour lesquels le délai de prescription est de 7 ans suivent le même calendrier que les déclarations 2012 des employeurs dont la prescription est de 3 ans.

2.2 Annexes

2.2.1 *Annexe 42 : Types d'institutions (secteur public)*

Impact DRS : Non

Nouveau code 9 valide à partir du 1/2015 (pas d'effet rétroactif) :

- NL : Federaal – Hulpverleningszones
- FR : Fédéral - Zones de secours
- ALL : Föderal – Hilfeleistungszonen

2.2.2 *Annexe 43 : Catégories du personnel (secteur public)*

Impact DRS : Non

Adaptation du libellé des codes 1, 4 et 10

2.2.3 *Annexe 2 : Codes travailleurs*

ONSS

Impact DRS : Oui

Cf. § 2.3 Cotisations pension secteur public pour travailleurs statutaires

Suite à la révision des taux au 1/2015, il faudrait par ailleurs adapter l'annexe 2 comme suit :

- CT 671 : mettre une date de fin de validité au 31/12/2014

- CT 493 : modifier la définition :
Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ~~et~~, 396 et, à partir du 1er trimestre 2015, 075. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et, jusqu'au 4ème trimestre 2014 inclus, 075
Het academisch en wetenschappelijk personeel van de universiteiten ingeschreven onder de werkgeverscategorieën 175 ~~en~~ 396 en, vanaf het eerste kwartaal 2015, 075. Contractuelen die niet vallen onder het jaarlijkse vakantiesstelsel van de werknemers in de categorieën 040 en, tot en met het vierde kwartaal 2014, 075.
Libellés abrégés :

FR: **Personnel académique et scientifique (~~cat 175 et 396~~). Contractuels pas de vacances annuelles (~~cat 040 et 075~~).**

NL: **Academisch en wetenschappelijk personeel (~~cat 175 en 396~~). Contractuelen geen jaarlijkse vakantie (~~cat 040 en 075~~).**

DE: **Akademisches und wissenschaftliches Personal (~~Kat. 175 und 396~~). Vertragsbedienstete kein Jahresurlaub (~~Kat. 040 und 075~~).**

2.2.4 Annexe 3 : Types de cotisation

ONSS

Impact DRS : Non

Cf . § 2.3 Cotisations pension secteur public pour travailleurs statutaires

Suite à la révision des taux au 1/2015, il faudrait par ailleurs adapter l'annexe 3 comme suit :

- CT 493 type 3 dans cat 075 : mettre une date de fin de validité au 31/12/2014